



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025-69		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2025
TOTAL VOTANTS : 13 = 12 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13 + Contre : 0		Abstention : 0

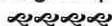
Par suite d'une convocation en date du 8 octobre 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 13 octobre 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DUFRESSE Audrey, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PAULY Geneviève a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé,

ABSENTS : LOZANO Karine, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie PERRON est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 12 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE ARIEGE COMMINGES

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Un chantier-école est une démarche partenariale entre un maître d'ouvrage et un organisme de formation ou d'insertion, dont l'objectif est de compléter les apports théoriques par des mises en situation collectives sur chantier, sur une production grandeur nature, permettant de favoriser la progression des élèves.

Comme les années précédentes, le centre de formation professionnelle et de promotion agricole Ariège - Comminges souhaite contracter avec la commune de Verniolle dans le cadre d'un chantier école en formation CS et CAPA travaux paysagers portant sur des travaux d'élagage et d'entretien des espaces naturels.

Le projet de convention serait conclu pour la période du 15 septembre 2025 au 10 juillet 2026 et le montant de la prestation s'élèverait à 250€ TTC par jour avec un plafond de 1 500€ maximum soit 6 jours d'intervention.

Vous avez été destinataires du projet de convention annexé à la note de synthèse.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de chantier école avec le CFPPA Ariège Comminges,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le projet de convention avec le centre de formation professionnelle et de promotion agricole Ariège - Comminges situé route de Belpech à Pamiers (Ariège) portant sur des travaux d'égoutage et d'entretien des espaces naturels dans le cadre d'un chantier école en formation CAPA travaux paysagers

Retranscription des débats :

M. ROUBY précise que le chantier portera sur la taille des haies de la Boulbonne et des branches avançant sur l'emprise du chemin rural du Bosc afin de permettre la circulation des engins agricoles.

M. DUPUY souhaite connaître le nombre d'élèves participant au chantier. M. ROUBY déclare qu'une classe du lycée doit intervenir soit 12 élèves environ.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de prestations de services avec le centre de formation professionnelle et de promotion agricole Ariège-Comminges telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Article 3 : DIT que les crédits seront prélevés à l'article 611 « contrats de prestations de services » du budget

Le Maire
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Sylvie PERRON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvie Perron', is written over a faint grid background.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai